

Torture révélée

« Le détenu à transférer sur les lieux de l'interrogatoire est solidement entravé. On l'empêche de voir et d'entendre à l'aide de bandeau, de casque antibruit et de cagoule pendant le vol... Sur les lieux, on lui rase le crâne et le visage. Si besoin est, on emploie généralement trois techniques pour amener le détenu à un état basique de dépendance : la nudité, la privation de sommeil qui ne devrait pas excéder 80 heures, la manipulation alimentaire. La gifle humiliante sera employée à intervalles réguliers. Elle peut être associée à l'arrosage, aux positions pénibles, aux coups dans l'abdomen, etc... » (1).

Voilà quelques-unes des recommandations adressées par des juristes du département de la Justice américaine au directeur de la CIA entre les années 2000 et 2005. Ces experts voulaient démontrer que ces pratiques ne sont pas illégales, car on ne peut les appeler tortures puisque, selon eux, elles ne provoquent pas de douleurs aiguës... Et pourtant ces actes, qui sont bel et bien des tortures, sont détaillés avec une précision scientifique pour tenter de les faire échapper à ce qui pourrait être jugé comme une infraction, une atteinte aux droits de l'homme, un crime.

D'autres tortures, telles que le choc répété contre un mur, l'immobilisation de la tête et du corps, le confinement dans des boîtes fermées en compagnie d'insectes, la mise à nu systématique, même en présence de personnes de sexe opposé, la noyade apparente sont manifestement des atteintes à l'intégrité physique et mentale de la personne. Toutes ces techniques étaient décrites dans quatre mémoires que le nouveau président des États-Unis, Barack Obama, a eu le courage de rendre publics. On se demande comment une grande démocratie a pu en arriver là. Nous avons honte pour elle, pour les États-Unis, pour l'humanité, donc pour nous-mêmes.

Obama s'est grandi

Nous savons bien que nous ne sommes pas, nous Français, innocents de crimes de ce genre. Nous avons, ici, lutté contre les tortures pratiquées au cours des guerres coloniales du siècle dernier. Nous avons, du reste, fait la différence entre les violences de réflexe, quand la colère s'empare des soldats survivants devant les corps de leurs frères d'armes suppliciés, et les violences de réflexion, celles-ci étant utilisées et construites comme un moyen mis savamment au point pour terroriser

l'ennemi ou le faire parler. Ces deux formes de torture étant, bien sûr, l'une et l'autre inacceptables.

Dans le cas dénoncé par le président des États-Unis, on est manifestement en présence de tortures de réflexion, et c'est le soin méticuleux que prennent les prétendus juristes à les mettre au point qui glace le sang.

Comment, ensuite, peut-on prétendre donner des leçons de démocratie et diffuser dans le monde le respect des droits de l'homme ? C'est tout le contraire que ces sinistres pratiques produisent : haine et mépris de nos valeurs...

Le président Obama s'est grandi en dénonçant et en interdisant ces méthodes, en allant aussi jusqu'à les rendre publiques. Mais que va-t-il se passer maintenant ? Ces tortionnaires, pour les appeler par leurs noms, exécutants ou donneurs d'ordre, seront-ils poursuivis comme le furent, par nos démocraties, les policiers criminels qui ont sévi contre nous, par exemple lors de la Deuxième Guerre mondiale ? Ou bien seront-ils absous d'avance ? Il reste là un terrible problème dont la solution peut soit laver la face de l'Amérique, soit, au contraire, l'assombrir encore.

(1) Le Monde, 27 avril 2009.